

PUBLIC VISÉ

- Techniciens ou mécaniciens devant être avertis des risques électriques, sans nécessité de posséder une habilitation, pour réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride, ceux-ci étant électriquement consignés ou sans pièces électriques nues accessibles.
- Employeurs et chargés d'exploitation électrique devant organiser la prévention du risque électrique.
- Travailleurs ne disposant pas des prérequis indispensables aux modules de la formation visant une HABILITATION, de par sa méconnaissance des dangers que peut présenter l'électricité dans l'exercice de son activité.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Compétences et aptitude à réaliser les tâches d'ordre non-électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017



DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
 - > Moyens de balisage de la zone.
 - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
 - > Multimètre (Volts et Ohms) et outillage (nécessaire aux tâches assignées par l'employeur).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre non électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :
- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Différencier les grandeurs électriques.
 - > Connaître l'architecture des véhicules/engins thermiques, électriques et hybrides.
 - > Lister les domaines de tension.
 - > Lister les principaux effets et conséquences du courant électrique sur le corps humain.
 - > Connaître les règles élémentaires de prévention du risque électrique.
 - > Conduite à tenir en présence de risque électrique.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Localiser les sources électriques sur les véhicules/engins pouvant être de source électrique.
 - > Mettre en œuvre les règles élémentaires de prévention du risque électrique.
 - > Effectuer une mesure électrique avec un multimètre (Voltmètre et Ohmmètre).
- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.